

**COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE**

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE DU MARDI 10 MARS 2026**

réunie sur convocation en date du 5 Mars 2026  
sous la présidence de Monsieur TRIPODI Dominique, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Présents : Mmes VANNI Sophie, WAGNER Catherine, RACHIELE Stéphanie, DE MOURA Pascale, BOUTTER Christelle, DYCZKO Michèle, GATTULLO Floriane  
Ms. TRIPODI Dominique, KNOPPIK Eric, BENHALIMA Mohamed, RACHIELE Olivier, ZAMICHIEI Julien

Excusés : Mmes HACQUIN Delphine, ENGRAND Sandrine, TRIPODI Marine  
Ms. SPICK Martial, BALLIN Gilles, NUCCI Kévin

Absents : Ms. CANTELE Jean, LEGRAND Marc, MARTINELLI Tristan, BRONDEAU Rocco, BOUDINET Eric

Procurations : Mme HACQUIN Delphine a donné procuration à Mme RACHIELE Stéphanie, Mme ENGRAND Sandrine a donné procuration à Mme WAGNER Catherine, Mme TRIPODI Marine a donné procuration à M. ZAMICHIEI Julien, M. SPICK Martial a donné procuration à M. TRIPODI Dominique, M. NUCCI Kévin a donné procuration à Mme DE MOURA Pascale

**OUVERTURE DE LA SEANCE : 20H04**

**DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE :**

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Madame DE MOURA Pascale comme secrétaire de séance.

Résultat du vote :

Pour = 17  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 10 DECEMBRE 2025 :**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 Décembre 2025 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 10 Décembre 2025.

Résultat du vote :

Pour = 17  
Contre = 0  
Abstentions = 0

Madame VANNI Sophie procède à la lecture des arrêtés et des décisions du Maire.

Arrêté 157/2025 : Portant autorisation d'occupation du domaine public communal – Pose d'un panneau directionnel à l'angle de la Rue du Général de Gaulle/Route de Moyeuivre par l'Entreprise SIGNATURE.

Arrêté 158/2025 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons par le Conseil de Fabrique à l'occasion du marché de Noël le 13 Décembre 2025 à la salle polyvalente.

Arrêté 179/2025 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal Rue du Général de Gaulle – Stationnement d'une grue mobile et d'un camion bras de grue devant la maison d'habitation sise 101 Rue du Général de Gaulle.

Arrêté 1/2026 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons par l'Association Franco Italienne de Moyeuivre-Grande à l'occasion du repas dansant le 18 Janvier 2026 à la salle polyvalente.

Arrêté 2/2026 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal – Pose d'une benne à gravats devant le portail de la maison des associations 41 Rue du Général de Gaulle.

Arrêté 3/2026 : Portant fermeture du parcours de santé le 1<sup>er</sup> Février 2026 pour une battue de chasse.

Arrêté 4/2026 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons par la MJC à l'occasion soirée théâtrale qui aura lieu au Centre Culturel Paul Verlaine à MONTOIS-LA-MONTAGNE le 13 Février 2026.

Arrêté 5/2026 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons par le Conseil de Fabrique à l'occasion la représentation théâtrale qui aura lieu à la salle polyvalente de MONTOIS-LA-MONTAGNE le 15 Février 2026.

Arrêté 6/2026 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons par le Tennis Club de Montois à l'occasion de l'organisation de lotos à la salle polyvalente les 31 Janvier et 1<sup>er</sup> Février 2026.

Arrêté 7/2026 : Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue du 6 Septembre – Travaux de réparation d'une fuite d'eau potable devant la maison d'habitation 121 Rue du 6 Septembre.

Arrêté 12/2026 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons par l'Association Franco Italienne de Moyeuivre-Grande à l'occasion du repas dansant le 1<sup>er</sup> Mars 2026 à la salle polyvalente.

Arrêté 19/2026 : Portant réglementation de la circulation à l'occasion du défilé de Carnaval le 20 Février 2026.

Arrêté 20/2026 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons par l'Association Franco Italienne de Moyeuivre-Grande à l'occasion du repas dansant le 29 Mars 2026 à la salle polyvalente.

Arrêté 21/2026 : Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue du 6 Septembre - Travaux de branchement assainissement devant la maison d'habitation 72 Rue du 6 Septembre.

Arrêté 22/2026 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion du 1<sup>er</sup> Tour de Coupe de France de Pétanque le 1<sup>er</sup> Mars 2026 au complexe sportif Charles GRANDPIERRE.

---

Décision 32/2025 : Signer l'avenant n° 2 au contrat pour l'exploitation des installations de chauffage, ventilation et production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux modifiant la redevance P2 à la baisse d'un montant de 130,08 € HT en raison de la suppression d'un équipement de l'inventaire technique.

Décision 1/2026 : Accepter et signer le contrat proposé par la Société PRO INCENDIE LORRAINE de MARLY pour la vérification et l'entretien des appareils de premiers secours contre l'incendie dans les bâtiments communaux pour un montant total de 1 944,00 € HT pour les années 2026, 2027 et 2028.

Décision 2/2026 : Accepter et signer le transfert de notre contrat d'exploitation des installations de chauffage, ventilation et production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux à la Société VEOLIA Energie Performance suite à la cession subséquente du contrat de la Société VEOLIA Energie France à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

Décision 3/2026 : Signer l'avenant n° 1 avec l'Entreprise CHANZY-PARDOUX d'Ars-sur-Moselle prolongeant le délai d'exécution de la tranche ferme et de la tranche optionnelle du marché en raison du retard lié à la fabrication des matériaux de base, aux délais de livraison des matériaux par les fournisseurs, ainsi qu'à des conditions météorologiques défavorables ne permettant pas à la réalisation des travaux sur les murs.

Décision 4/2026 : Signer l'avenant n° 1 avec la Société EURONET Propreté et Services SAS prolongeant le contrat pour la prestation de nettoyage des locaux communaux sur les deux sites : Ecole élémentaire et complexe sportif aux mêmes conditions techniques et financières que la prestation actuelle pour une durée d'un an à compter du 4 Mars 2026.

---

**POINT 1 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE « CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UNE MAISON MEDICALE »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

VU le budget annexe « construction et exploitation d'une maison médicale » 2025 et les décisions modificatives afférentes ;

VU le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe « construction et exploitation d'une maison médicale » 2025 présenté ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion et constitue le document commun à l'ordonnateur et comptable public ;

Considérant que le CFU retrace l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2025 ;

Considérant que, conformément aux dispositions du CGCT, le Maire s'est retiré au moment du vote ;

Sous la présidence de M. TRIPODI Dominique, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique du budget annexe « construction et exploitation d'une maison médicale » 2025, lequel peut se résumer comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER VUE D'ENSEMBLE			
		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	87 307,41 €	58 642,30 €
	Recettes réalisées	87 141,99 €	50 989,97 €
	Restes à réaliser	/	/
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	70 307,41 €	58 642,30 €
	Dépenses réalisées	35 726,28 €	55 889,99 €
	Restes à réaliser	/	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 51 415,71 €	- 4 900,02 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 33 415,11 €	142,30 €
Solde (inv.) ou résultat de clôture (fonct.)	Excédent/déficit (+/-)	+ 18 000,60 €	- 4 757,72 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	/	/
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 18 000,60 €	-4 757,72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE, par 16 voix pour, le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « construction et exploitation d'une maison médicale », tel que présenté ;
- CONSTATE la concordance des données entre l'ordonnateur et le comptable public ;
- DONNE QUITUS au Maire pour sa gestion au titre de l'exercice 2025 ;
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour = 17  
 Contre = 0  
 Abstentions = 0

**POINT 2 – BUDGET ANNEXE « CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D’UNE MAISON MEDICALE »  
2025 – AFFECTATION DU RESULTAT**

VU le Compte Financier Unique du budget annexe « construction et exploitation d’une maison médicale » 2025,

VU le détail d’affectation du résultat annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- DECIDE d’affecter au budget 2026, le résultat 2025 de la façon suivante :

A) Résultat de fonctionnement de l’exercice	- 4 900,02 € €
B) Résultat de fonctionnement antérieur reporté Ligne 002 du compte administratif	143,20 €
C) Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	- 4 757,72 €
D) Solde d’exécution d’investissement Besoin de financement Excédent de financement	51 415,71 €
E) Solde des restes à réaliser d’investissement Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
F) Besoin de financement = D + E	0,00 €
<b>DECISION D’AFFECTATION</b>	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
2 – Report en fonctionnement R002	- 4 757,72 €

Résultat du vote :

Pour = 17  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**POINT 3 – BUDGET ANNEXE « CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D’UNE MAISON MEDICALE »  
2026**

Monsieur le conseiller municipal délégué chargé des finances donne lecture, section par section, chapitre par chapitre du budget annexe « construction et exploitation d’une maison médicale » de l’exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- Arrête le budget annexe « construction et exploitation d’une maison médicale » de l’exercice 2026 comme suit :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 61 150,00 €

Recettes : 61 150,00 €

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 60 500,60 €

Recettes : 60 500,60 €

Résultat du vote :

Pour = 17  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**POINT 4 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE « SERVICE DES PRESTATIONS CIMETIERE »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

VU le budget annexe « service des prestations cimetière » 2025 et les décisions modificatives afférentes ;

VU le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe « services des prestations cimetière » 2025 présenté ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion et constitue le document commun à l'ordonnateur et comptable public ;

Considérant que le CFU retrace l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2025 ;

Considérant que, conformément aux dispositions du CGCT, le Maire s'est retiré au moment du vote ;

Sous la présidence de M. TRIPODI Dominique, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « service des prestations cimetière », lequel peut se résumer comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER VUE D'ENSEMBLE			
		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	29 550,20 €	29 714,18 €
	Recettes réalisées	10 547,39 €	9 750,00 €
	Restes à réaliser	/	/
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	29 550,20 €	29 714,18 €
	Dépenses réalisées	0 €	10 547,39 €
	Restes à réaliser	/	/
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	10 547,30 €	-797,39 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-29 550,20 €	-164,61 €

Solde (inv.) ou résultat de clôture (fonct.)	Excédent/déficit (+/-)	-19 002,81 €	-962,00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	/	/
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-19 002,81 €	-962,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE, par 16 voix pour, le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « service des prestations cimetièrè », tel que présenté ;
- CONSTATE la concordance des données entre l'ordonnateur et le comptable public ;
- DONNE QUITUS au Maire pour sa gestion au titre de l'exercice 2025 ;
- DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour = 17  
 Contre = 0  
 Abstentions = 0

**POINT 5 – BUDGET ANNEXE « SERVICE DES PRESTATIONS CIMETIERE » 2025 – AFFECTATION DU RESULTAT**

VU le Compte Financier Unique du budget annexe « service des prestations cimetièrè » 2025,

VU le détail d'affectation du résultat annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter au budget 2026, le résultat 2025 de la façon suivante :

A) Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 797,39 €
B) Résultat de fonctionnement antérieur reporté Ligne 002 du compte administratif	- 164,61 €
C) Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	- 962,00 €
D) Solde d'exécution d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	- 19 002,81 €
E) Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0 €
F) Besoin de financement = D + E	19 002,81 €
DECISION D'AFFECTATION	
2- Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
2 – Report en fonctionnement R002	- 962,00 €

Résultat du vote :

Pour = 17

Contre = 0  
Abstentions = 0

#### **POINT 6 – BUDGET ANNEXE « SERVICE DES PRESTATIONS DU CIMETIERE » 2026**

Monsieur le conseiller municipal délégué chargé des finances donne lecture, section par section, chapitre par chapitre du budget annexe « service des prestations cimetièrè » de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Arrête le budget annexe « service des prestations cimetièrè » de l'exercice 2026 comme suit :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 19 969,81 €

Recettes : 19 969,81 €

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 19 002,81 €

Recettes : 19 002,81 €

Résultat du vote :

Pour = 17

Contre = 0

Abstentions = 0

#### **POINT 7 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

VU le budget primitif 2025 et les décisions modificatives afférentes ;

VU le Compte Financier Unique (CFU) 2025 présenté ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion et constitue le document commun à l'ordonnateur et comptable public ;

Considérant que le CFU retrace l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2025 ;

Considérant que, conformément aux dispositions du CGCT, le Maire s'est retiré au moment du vote ;

Sous la présidence de M. TRIPODI Dominique, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER VUE D'ENSEMBLE			
		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 942 390,08 €	2 368 359,77 €
	Recettes réalisées	902 764,43 €	2 506 749,99 €
	Restes à réaliser	217 197,00 €	/
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 942 390,08 €	2 368 359,77 €
	Dépenses réalisées	1 437 010,80 €	1 845 822,12 €
	Restes à réaliser	275 182,24 €	/
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-534 246,37	660 927,87 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	549 302,97 €	46 899,77 €
Solde (inv.) ou résultat de clôture (fonct.)	Excédent/déficit (+/-)	15 056,60 €	707 827,64 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-57 985,24 €	/
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-42 928,64 €	707 827,64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE, par 16 voix pour, le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Montois-la-Montagne, tel que présenté ;
- CONSTATE la concordance des données entre l'ordonnateur et le comptable public ;
- DONNE QUITUS au Maire pour sa gestion au titre de l'exercice 2025 ;
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour = 17

Contre = 0

Abstentions = 0

**POINT 8 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2025 – AFFECTATION DU RESULTAT**

VU le Compte Financier Unique 2025,

VU le détail d'affectation du résultat annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter au budget 2026, le résultat 2025 de la façon suivante :

A) Résultat de fonctionnement de l'exercice	660 927,87 €
B) Résultat de fonctionnement antérieur reporté Ligne 002 du compte administratif	46 899,77 €
C) Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	707 827,64 €
D) Solde d'exécution d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	15 056,60 €
E) Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	- 57 985,24€
F) Besoin de financement = D + E	- 42 928,64€
DECISION D'AFFECTATION	
3- Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	700 000,00 €
2 – Report en fonctionnement R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	7 827,64 €

Résultat du vote :

Pour = 17

Contre = 0

Abstentions = 0

#### POINT 9 – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur le conseiller municipal délégué chargé des finances donne lecture, section par section, chapitre par chapitre du budget primitif de l'exercice 2026 et présente le détail des opérations en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Arrête le budget primitif de l'exercice 2026 comme suit :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 2 187 227,64 €

Recettes : 2 187 227,64 €

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 1 841 503,60 €

Recettes : 1 841 503,60 €

Il est proposé que la fongibilité des crédits entre chapitre soit possible. En cas de virement en chapitre, une information sera communiquée lors du conseil municipal suivant cette opération financière.

Il est précisé que le financement des investissements pourrait s'effectuer au besoin :

- par un emprunt bancaire de maximum 150 000 €.

Que le versement des subventions d'équilibre s'élève à :

- 7 000 € de part fixe pour le Centre Communal d'Action Social (compte 657362) et maximum 7 000 € selon les besoins identifiés au 15 Décembre 2026.
- 30 000 € pour la Maison Médicale (afin de couvrir les annuités d'emprunts et les dotations aux amortissements sur immobilisations).

#### **POINT 10 – FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 4 Février 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les

mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour = 17  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**POINT 11 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 17,86 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,54 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75,63 %.

- **CHARGE** Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Résultat du vote :

Pour = 17  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**POINT 12 – COMPOSITION DES CHAPITRES 64 ET 633**

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des différentes composantes formant l'inscription budgétaire au budget primitif de l'exercice 2026 des chapitres 64 et 633.

L'inscription budgétaire intervenant aux chapitres 64 et 633 représente la totalité des salaires, traitements, primes et indemnités ainsi que les cotisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- prend acte des différentes composantes formant l'inscription budgétaire au budget primitif de l'exercice 2026 des chapitres 64 et 633.

Résultat du vote :

Pour = 17  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**POINT 13 – FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE**

Le Conseil Municipal peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement des frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune,

Les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents au Percepteur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des frais de représentation à Madame le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle de 500 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer des frais de représentation à Madame le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,
- Fixe le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Madame le Maire à 500 €,
- Dit que les frais de représentation de Madame le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais,
- Dit que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la Ville sur le compte 65316.

Résultat du vote :

Pour = 17

Contre = 0

Abstentions = 0

#### **POINT 14 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

La loi du 3 Février 1992 a reconnu à chaque élu, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'inscription de 2 500 € sur le budget primitif 2026 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'inscription de 2 500 € sur le budget primitif 2026 de la commune,
- Décide d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65 – article 65315.

Résultat du vote :

Pour = 17

Contre = 0

Abstentions = 0

#### **POINT 15 – IMPUTATION DES BIENS MEUBLES D'UNE VALEUR INFÉRIEURE A 500 EUROS**

L'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 stipulant que ne peuvent être imputés en section d'investissement les biens meubles d'un montant inférieur à 500 € TTC et précise que l'arrêté n° NOR/INT/BO100692M du 26/10/2001 fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit la valeur unitaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de compléter cette liste par les biens suivants :

- Administration et services généraux
  - Mobilier : tables – chaises – urnes élections – isoloirs – chauffeuses, mobiliers et jeux petite enfance
  - Matériel informatique et de sonorisation : périphériques (souris – claviers – écrans – graveurs – mémoires – cartes réseaux, clés USB et disques durs externes), lecteurs CD et DVD, licences anti-virus
  - Chauffage sanitaire : sondes – thermostats et tous accessoires de régulation thermique, chauffe-eau
  - Matériel de plomberie - sanitaire
  - Vitrage
  - Petit électroménager : téléphones, percolateurs, cafetières
  - Extincteurs et accessoires, détecteurs de fumée
  - Mise aux normes handicapées : dispositif anti-pince-doigt, dalles podotactiles, bandes d'aides à l'orientation, repérages marches d'escalier, plaques anti-dérapantes.
- Voirie et réseaux divers : miroirs circulation
  - Matériel de voirie : corbeilles – panneaux - bancs
  - Eclairage public, illuminations, plots lumineux solaires
  - Bordures, bordures chasse-roue
- Services techniques, atelier, garage
  - Escabeaux et accessoires de ménage (chariots....)
- Dans le cadre d'un premier équipement
  - Vaisselle, couverts, verrerie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour	= 17
Contre	= 0
Abstentions	= 0

**POINT 16 – FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Charge Madame le Maire de récupérer la redevance d'occupation du domaine public auprès d'Orange pour l'année 2026, comme suit :

**REDEVANCE 2026 (PATRIMOINE AU 31/12/2025)**

Type d'implantation	Situation au 31/12/2025	TOTAL
Km artère aérienne	0,941 km	61,63 €
Km artère en sous-sol	26,748 km	1 313,59 €
Emprise au sol	5 m <sup>2</sup>	163,70 €
		<b>1 538,92 €</b>

Résultat du vote :

Pour = 17

Contre = 0

Abstentions = 0

**POINT 17 – FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FIBRE REGIE D'AMNEVILLE**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Charge Madame le Maire de récupérer la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2026, comme suit :

**REDEVANCE 2026 (PATRIMOINE AU 31/12/2025)**

Type d'implantation	Situation au 31/12/2025	TOTAL
Km artère aérienne	6,762 km	442,84 €
Km artère en sous-sol	15,776 km	774,76 €
Emprise au sol	5 m <sup>2</sup>	163,70 €
		<b>1 381,30 €</b>

Résultat du vote :

Pour = 17

Contre = 0

Abstentions = 0

**POINT 18 – PRODUITS IRRECOURVABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);

- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;

- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 3 465,94 €. Cette admission en non-valeur concerne un titre émis en 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Autorise Madame la Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 3 465,94 €.
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour = 17  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**POINT 19 – LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE - MJC**

Monsieur BENHALIMA Mohamed, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que la MJC de Montois-la-Montagne a sollicité la gratuité pour la location suivante à la Salle Polyvalente :

- Dimanche 8 Mars 2026 : Bourse aux vêtements, puériculture et loto des enfants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte de louer à titre gratuit la salle polyvalente à la MJC de Montois-la-Montagne à la date citée ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour = 17  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**POINT 20 – LOCATION CENTRE CULTUREL PAUL VERLAINE - MJC**

Monsieur BENHALIMA Mohamed, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que la MJC de Montois-la-Montagne a sollicité la gratuité du Centre Culturel Paul Verlaine pour l'organisation du vide-grenier le 3 Mai 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte de louer à titre gratuit le Centre Culturel Paul Verlaine à la MJC de Montois-la-Montagne à la date citée ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour = 17  
Contre = 0  
Abstentions = 0

## POINT 21 – RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance ou d'un titre.

Madame le Maire rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualification requises.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2026/2027, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Enfance	Animateur	CAP Petite Enfance	2 ans
Technique	Agent polyvalent bâtiment	CAP intervention en maintenance des bâtiments	2 ans

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2026 et 2027 pour la période que les concerne.

Résultat du vote :

Pour = 17

Contre = 0

Abstentions = 0

## POINT 22 – CHANGEMENT DES STATUTS DU SYNDICAT ORNE AVAL

Lors de sa séance du 25 Novembre 2025, le syndicat Orne Aval a décidé de mettre à jour les statuts afin qu'ils soient plus clairs, sécurisés et opérationnelles, en cohérence avec les missions réellement exercées.

Les mises à jour des statuts sont :

- Clarification des modes d'exploitation et du rôle de la Régie,
- Intégration de la compétence relative à la production d'électricité afin d'accompagner les projets d'énergies renouvelables déjà engagées,
- Changement d'adresse postale du siège,
- Mise en conformité rédactionnelle avec le cadre réglementaire aujourd'hui applicable aux syndicats mixtes.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve les statuts modifiés du syndicat Orne Aval annexés à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour = 17

Contre = 0

Abstentions = 0

**Fin de séance : 20h49**

Le Maire,  
Sophie VANNI



La Secrétaire de séance,  
Pascale DE MOURA